

Secrétariat Général Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral du 🗂 1 AOUT 2024

relatif à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant une opération de restauration immobilière sur le territoire de la commune de Tonnay-Charente

Le Préfet de Charente-Maritime Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L110-1 et suivants et R111-1 à R132-4 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L313-4 à L313-4-4 et R313-23 à R313-29 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R123-5 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération du 2 février 2022 du conseil municipal de Tonnay-Charente approuvant le lancement d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le cadre et le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU);

Vu la délibération du 18 mars 2024 du conseil municipal de Tonnay-Charente approuvant la liste des immeubles retenus pour ce projet, le dossier de déclaration d'utilité publique et demandant au préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique transmis par la commune de Tonnay-Charente le 23 avril 2024 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier d'enquête constitué conformément à l'article R313-24 du code de l'urbanisme :

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 18 juin 2024 portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime :

ARRETE:

Article 1er - Date et durée de l'enquête publique :

Il sera procédé, sur la commune de Tonnay-Charente, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, pour une durée de 22 jours, du **lundi 16 septembre 2024 au lundi 7 octobre 2024 inclus,** portant sur une opération de restauration immobilière (ORI) qui comprend la restauration de trois immeubles situés sur le territoire de la commune de Tonnay-Charente.

Article 2 - Commissaire enquêteur :

Monsieur Gérald BRAUD, retraité de l'armée de l'air, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Mme Béatrice AUDRAN, retraitée de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

<u> Article 3 – Lieux et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier :</u>

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- en version papier à la mairie de Tonnay-Charente, siège de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement 05 46 27 43 00.
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture : <u>www.charente-maritime.gouv.fr</u> rubrique "publications/consultations du public".

<u>Article 4 – Observations et propositions du public - correspondances :</u>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition à la mairie de Tonnay-Charente aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au siège de l'enquête à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie, 81 rue Alsace Lorraine CS20050 17430 TONNAY-CHARENTE. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.
- par messagerie à l'adresse suivante : <u>pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr</u>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tonnay-Charente, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

Lundi 16 septembre 2024 : 9h00 -12h00

Vendredi 27 septembre 2024 : 14h00 - 17h00

Lundi 7 octobre 2024 : 14h00 - 17h00

Article 5 - Responsable du projet :

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la ville de Tonnay-Charente – Service des affaires générales, contact : Mme Duplan 05 46 82 14 30

Article 6 - Mesures de publicité:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux en Charente-Maritime par les soins du Préfet.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans la commune de Tonnay-Charente. Un certificat du maire attestera de l'accomplissement de ces formalités.

Article 7 - Clôture de l'enquête rapport et conclusions :

À l'expiration du délai d'enquête, le dossier et le registre d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Tonnay-Charente
- à la préfecture de la Charente-Maritime au bureau de l'environnement
- sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-maritime dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

<u>Article 8 – Frais de l'enquête</u> :

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du maître d'ouvrage.

Article 10:

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Charente-Maritime statuera par arrêté sur la demande de déclaration d'utilité publique concernant l'opération de restauration immobilière sur le territoire de la commune de Tonnay-Charente.

Article 11 - Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

Le maire de Tonnay-Charente.

Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le - 1 ADIT 2024

Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON